



Plainte pour mauvaise administration

Veillez prendre connaissance du passage intitulé «Comment se plaindre» avant de compléter ce formulaire de plainte. Veillez utiliser une feuille séparée si nécessaire et envoyer, à l'appui de votre demande, les copies de tous les documents y afférents.

1

Prénom :

Nom :

Agissant au nom de (le cas échéant) :

Adresse (ligne 1) :

Adresse (ligne 2) :

Ville :

Code postal :

Pays :

Nationalité :

Tél. :

Courriel :

2

Contre quelle institution ou quel organe de l'Union européenne (l'UE) porte votre plainte ?

- Le Parlement européen
- Le Conseil de l'Union européenne
- La Commission européenne
- La Cour de justice de l'Union européenne (*)
- La Cour des comptes européenne
- Le Comité économique et social européen
- Le Comité des régions de l'Union européenne
- La Banque européenne d'investissement
- La Banque centrale européenne
- L'Office européen de sélection du personnel (EPSO)
- L'Office européen de lutte antifraude (OLAF)
- L'Office européen de police (Europol)
- Autre organe de l'UE (veuillez préciser)

(*) Sauf dans l'exercice de ses fonctions juridictionnelles

3

Quelle décision ou quelle action motive votre plainte ? Quand en avez-vous eu connaissance ?

4

À votre avis, quelle est l'erreur commise par l'institution ou l'organe de l'UE concerné ?

5

À votre avis, que devrait faire l'institution ou l'organe en question pour réparer son erreur ?

6

Avez-vous déjà contacté l'institution ou l'organe de l'UE concerné en vue d'obtenir réparation ?

Il s'agit d'une condition obligatoire pour qu'une plainte soit recevable. La preuve que vous avez contacté l'institution ou l'organe compétent pour demander réparation doit être jointe au formulaire de plainte. Dans le cas contraire, vous serez informé que nous ne pouvons pas traiter votre plainte.

oui (veuillez préciser)

non

7

Si votre plainte concerne des rapports de travail avec les institutions et les organes de l'UE : avez-vous utilisé toutes les possibilités de demandes ou de réclamations administratives internes prévues par le Statut des Fonctionnaires des Communautés européennes? Si oui, les délais fixés pour la réponse sont-ils échus ?

oui (veuillez préciser)

non

8

L'objet de votre plainte a-t-il déjà donné lieu à une décision judiciaire ou est-il en instance devant un tribunal ?

oui (veuillez préciser)

non

9

Acceptez-vous que votre plainte soit transmise à une autre institution ou à un autre organe (au niveau européen ou national) si le Médiateur européen estime qu'il n'est pas habilité à la traiter ?

oui

non

Date :

Note d'information sur le traitement des données et la confidentialité

Traitement des données

Les plaintes adressées au Médiateur et la correspondance y afférente contiennent souvent des données à caractère personnel, tels que des noms, des coordonnées et d'autres informations relatives à des personnes identifiables.

La législation européenne (règlement (CE) n°2018/1725) énonce des droits et des obligations relatifs à la manière dont les données à caractère personnel sont traitées par les institutions de l'UE, y compris par le Médiateur européen. Ils incluent le droit d'un individu d'accéder à ses données personnelles détenues par le bureau du Médiateur. Pour exercer ces droits ou en apprendre plus à ce sujet, veuillez contacter notre bureau ou notre délégué à la protection des données.

Lorsqu'une personne considère que le Médiateur n'a pas traité correctement ses données à caractère personnel, elle peut contacter le Contrôleur européen de la protection des données.

Confidentialité de votre plainte et de vos informations

Les plaignants sont invités à identifier clairement tout document ou renseignement qu'ils jugent confidentiel au moment où ils le transmettent au Médiateur.

La confidentialité s'applique uniquement si la divulgation des informations est préjudiciable. Elle peut, par exemple, s'appliquer à des informations financières, à des informations commercialement sensibles ou à des informations personnelles relatives à une personne privée. La confidentialité ne peut pas toujours être garantie. En particulier, si vous transmettez au Médiateur des documents contenant les données à caractère personnel d'un tiers, cette personne pourra très probablement les obtenir auprès du Médiateur en exerçant ses droits en matière de protection des données. En tout état de cause, vous devez vous attendre à ce que votre plainte et toute pièce justificative soient pleinement communiquées à l'institution ou l'organe visé par la plainte, de sorte qu'ils puissent appréhender celle-ci dans son intégralité et répondre au Médiateur.